



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2016

Le 27 décembre 2016 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Murielle LE REST, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.

Présents : Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Corinne COLLET, Donald GELOT, Catherine GILBERTON, Marie-Louise RIVALAIN, Christelle FLATRES, Christelle SAMSON, Ronan CORBIHAN, Stéphane ORIERE, Marie LE THOËR, Mickaël GOURIER.

Christophe PIOLIN est arrivé à 20h05.

Absents non excusés : Jacques SALAÛN, Eliette DUFLEIT

Secrétaire de séance : Christelle FLATRES

La séance est déclarée ouverte par la Maire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Tarifs de l'eau

Jean-Yves LE COZ propose de revoir les tarifs de l'eau potable pour 2017 en répercutant l'augmentation du prix d'achat à la commune de Querrien, sans modifier le prix de l'abonnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité, les tarifs suivants de l'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2017 :

- Consommation de 0 à 100 m³ : 1.43 €
- Consommation au-dessus de 100 m³ : 1.98 € le m³ pour les particuliers – 1.26 € le m³ pour les professionnels (au titre de la profession principale et dont la consommation est supérieure à 300 m³)

Indemnité du receveur

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide par 11 voix pour et 2 voix contre,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Edith PREDOUR, Receveur municipal.

Schéma de mutualisation

Murielle LE REST présente l'ajustement du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres.

Les domaines de mutualisation de cet ajustement retenus sont :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Ingénierie de travaux bâtiments et espaces publics
- Achats publics

- Expertise juridique
- Informatique
- Prévention et santé au travail
- Travaux communaux (VRD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les ajustements au schéma de mutualisation tel que présenté.

Questions diverses

Murielle LE REST fait part des informations suivantes :

- Les vœux du Maire se dérouleront le 13 janvier 2017 à 18h30, ces vœux s'adressent à toute la population
- Les tables pour la salle multifonctions ont été réceptionnées.

La séance est close à 20 h 12.